

Caritas in veritate

La lettre *Caritas in veritate*, bien que portant sur la vie économique et sociale, se situe dans l'axe des deux premières encycliques de Benoît XVI sur la charité et l'espérance en ce qu'elle appréhende cette réalité avec un regard sinon théologal du moins théologique. Pour dégager l'ossature de cette encyclique majeure, répondons à trois questions ?

Quelle est l'approche par Benoît XVI de la « doctrine sociale de l'Eglise » ? Le fondement des interventions magistérielles en matière sociale est que rien dans la personne humaine, notamment pas sa dimension sociale, ne doit être exclu de l'évangélisation. En ce sens, la doctrine sociale se présente comme une alternative radicale au laïcisme. Du reste, aucune activité humaine n'est neutre moralement. En vertu de ce caractère moral, le magistère ecclésiastique a autorité et compétence pour s'exprimer à ce sujet afin d'opérer un discernement, d'orienter l'agir des chrétiens et, le cas échéant, d'appeler « la société actuelle à reconsidérer son style de vie » (51). Cette doctrine sociale de l'Eglise porte sans doute mal son nom : le terme « doctrine » semble renvoyer à un corpus doctrinal complet comme si l'enseignement de l'Eglise pouvait être achevé. Or nous sommes ici dans le domaine de la prudence où il s'agit toujours de passer de l'ordre des principes nécessaires et universels à celui des situations particulières et contingentes. Benoît XVI s'attache d'ailleurs à montrer les changements de paramètres intervenus entre le moment où Paul VI publiait *Populorum progressio* et la conjoncture présente. Cette doctrine est donc constamment à actualiser. Plutôt que de parler de « doctrine », peut-être vaudrait-il mieux évoquer la « sollicitude » de l'Eglise pour la réalité sociale. L'originalité de Benoît XVI est de faire de la charité un principe directeur de cette doctrine sociale qu'il définit précisément comme « la charité dans la vérité à l'égard de la réalité sociale » (5). Dans l'enseignement antérieur, on mettait plutôt en valeur la justice. La charité, certes, exige la justice mais elle la dépasse aussi : la charité rend à l'autre ce qui est sien tandis que la charité donne à l'autre ce qui est sien. Pourquoi la charité est-elle un principe directeur de la doctrine sociale ? D'une part, parce que cette doctrine doit se traduire en terme d'engagement – et la charité est cette « force dynamique essentielle » qui pousse à l'engagement ; d'autre part, parce que Benoît XVI appelle à une « économie de la gratuité » - et que seule la charité peut inspirer le don (sur cette « économie de la gratuité, voir notre article dans *Le Carillon* n° 13). Quant à la charité « dans la vérité », elle nous renvoie à la question de la vérité qui est cruciale pour notre pape.

Quelle lecture Benoît XVI fait-il de l'encyclique *Populorum progressio* de Paul VI ? Nous sommes ici en présence d'un processus exemplaire d'« herméneutique de la réforme dans la continuité de l'unique sujet-Eglise » qui est la grande œuvre du pontificat actuel. Benoît XVI met en cause l'interprétation selon laquelle Vatican II et le magistère suivant seraient en rupture avec l'enseignement antérieur : il n'y a pas de « coupure entre le Magistère de Paul VI et celui des Papes qui l'avaient précédé étant donné que le Concile est un approfondissement de ce magistère dans la continuité de la vie de l'Eglise. [...] Il n'y a pas deux typologies différentes de la doctrine sociale de l'Eglise, l'une pré-conciliaire et l'autre post-conciliaire, mais un même enseignement cohérent et en même temps nouveau. [...] Cohérence ne signifie pas fermeture mais plutôt fidélité dynamique à une lumière reçue.

La doctrine sociale de l'Église éclaire d'une lumière qui ne change pas les problèmes toujours nouveaux qui surgissent » (12). Interpréter, en l'occurrence, consiste à réinterpréter. Mais pourquoi Benoît XVI se réfère-t-il à *Populorum progressio* de Paul VI plutôt que, par exemple, à *Rerum novarum* de Léon XIII ? A cause du concept de « développement intégral » mis en avant par Paul VI. Ce développement de « tout l'homme » - toutes ses dimensions – et de « tout homme » - tous les peuples – reste un véritable défi lancé à l'humanité. Benoît XVI insiste beaucoup sur les différents aspects de ce développement qu'on ne saurait circonscrire à la pure logique de l'avoir ni à la seule technicité du « comment ». La personne humaine ne s'épanouit que si l'on prend en compte ses dimensions transcendante et religieuse, familiale – Benoît XVI répond longuement à l'argument selon lequel la démographie représenterait un facteur de sous-développement (cf. 28, 44). Au fond, l'homme est le « premier capital à protéger » et il faut avant tout parler d'« écologie humaine ». L'homme ne peut s'auto-développer : « le développement de la personne s'étirole si elle prétend en être l'unique auteur » (68).

Quel jugement Benoît XVI porte-t-il sur la mondialisation ? Voici donc la réalité nouvelle : « A l'époque de *Populorum progressio*, l'activité économique, la fonction politique s'exerçaient en grande partie à l'intérieur du même espace [...] à l'intérieur des frontières nationales [...] Aujourd'hui, l'Etat se trouve dans la situation de devoir faire face aux limites que pose à sa souveraineté le nouveau contexte commercial et financier international » (24). Benoît XVI ne pense pas que le « rôle des Etats » doive être éliminé (cf. 27) mais que l'« explosion de l'interdépendance planétaire » (33), l'intrication de toutes les économies, les « interconnexions mondiales » (66) font que certains problèmes ne sont plus solubles à la seule échelle des Etats-nations. En soi, la mondialisation n'est ni bonne ni mauvaise (cf. 42), elle est ce qu'on en fera. Philosophiquement, Benoît XVI évoque un bien commun international, universel et mondial qui requiert que l'on pratique la justice (re)distributive afin que tous puissent avoir accès à la nourriture et à l'eau. Théologiquement, le Pape se fonde sur le concept de « famille humaine ». Tout l'enjeu aujourd'hui est dans « l'interaction entre l'élan vers l'unification de l'humanité [la mondialisation] et l'idéal chrétien d'une unique famille des peuples » (13). Avec beaucoup d'audace, Benoît XVI appelle de ses vœux, « pour la gouvernance de l'économie mondiale », la mise en place d'une « autorité politique mondiale ». Celle-ci ne devrait pas être de type monocratique et s'occupant de tout sans tenir compte des corps intermédiaires, mais de type polyarchique et respectant la subsidiarité, notamment celle des Etats. Benoît XVI pense-t-il à une organisation internationale comme l'ONU ? En réalité, il critique le fondement juridique de nombre d'institutions internationales (cf. 43) et demande même que l'ONU soit réformée (cf. 67). Benoît XVI ne pousse pas plus avant sa suggestion car « l'Église n'a pas de solution technique à offrir » (9) et ne prétend pas s'immiscer dans la politique des Etats. C'est plutôt à une responsabilité commune qu'il veut éveiller tous les hommes de bonne volonté par cet avertissement : l'humanisme qui exclut Dieu est un humanisme inhumain (cf. 78).

Christian Gouyaud